

DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT  
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 juin 2023

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à dix-neuf heures vingt minutes,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 23 juin 2023.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme CHARPENTIER, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés : M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et M. ODUNCU ; M. GERLOT, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à Mme GUÉRITTE, M. MILLOT, M. HEWAK, Mme CHARPENTIER, M. LOUIS et M AGRAPART.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'une(e) référent(e) déontologue pour les élus locaux

SV/N° 2023 - 06 – 02

Mme Françoise Charpentier, Conseillère municipale, expose que les élu(e)s locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et chacun(e) d'entre eux/elles peut consulter un(e) référent(e) déontologue, désigné(e) par le Conseil Municipal, chargé(e) de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

Considérant que les missions de référent(e) déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent(e) déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu(e) local(e) de cette collectivité, ou doivent avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne doivent pas être agent de la collectivité et ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référent(e)s déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

En exercice : 27  
Présents : 14  
Pouvoirs : 6  
Pour : 20  
Contre :  
Abstentions :

il est proposé au Conseil Municipal de désigner des référent(e)s déontologues (plusieurs personnes peuvent être désignées pour faire face à toute indisponibilité) pour les Conseillers Municipaux de Sézanne choisis(e)s dans la liste proposée par l'Association des Maires de la Marne figurant en annexe.

Il est précisé que

- le/la référent(e) déontologue exercera ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- tout(e) conseiller/ère municipal(e) pourra saisir directement le/la référent(e) déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du/de la ou des référent(e)s désigné(e)s par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élu(e)s de la collectivité.
- les échanges entre l'élu(e) et le/la référent(e) déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le/la référent(e) déontologue demeurent consultatifs.
- le/la référent(e) déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A), soit 80 € par dossier, et les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 - désigne M. Éric Dhellemme et Mme Nadine Estermann (qui figurent dans la liste proposée par l'AMM51) comme référents déontologues des élus locaux de Sézanne.

Article 2 - autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK